



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Date de la convocation :

13/11/2025

Date d'affichage :

13/11/2025

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
Réf : 003-211851719-20251130-2025042-02

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Madame MARTZLOFF Laetitia, Madame IMBERT Stéphanie Messieurs, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib (arrivé à 20h04), GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël, POILLOT Jérémy,

Procuration : Monsieur IMBERT Alain donne procuration à CONSTANTIN Martine

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excusé(s) :

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Objet de la délibération : N° 2025-042 - Marché public portant sur la réfection de la route de Trouhans : Choix des entreprises lots 1 et 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2025-008 en date du 06 mars 2025 autorisant le lancement de la procédure de marché public ;

Vu l'avis du comité travaux et patrimoine du 23 octobre 2025 ;

Vu le marché public de travaux lancé selon la procédure de MAPA en août 2025 concernant le projet de réfection de la route de Trouhans ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le MOE de la commune ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères prévus dans le dossier de consultation soit une note sur 100 avec 60 points pour le prix de la prestation et 40 points pour la valeur technique de l'offre ;

Considérant que seize entreprises ont retiré le dossier de consultation et quatre entreprises ont remis une offre, en temps et en heure ; trois ont répondu pour le lot n°1, trois pour le lot n°2 ;

Lot n°1 :

- Entreprise Eiffage (Dracy la fort - 71),
- Entreprise Noirot (Nuits-Saint-Georges - 21),
- Entreprise Roger Martin (Saint -Apollinaire - 21),

Lot n°2 :

- Entreprise Eiffage (Dracy la fort - 71),
- Entreprise Roger Martin (Saint -Apollinaire - 21),
- Entreprise Rougeot (Meursault - 21).

Chacune des entreprises a fourni les justificatifs et attestations demandés.

Considérant la notation retenue par le MOE et la collectivité ;

LOT N°1 : CANDIDATS	VALEUR TECHNIQUE 40 %	PRIX 60 %	NOTE SUR 100	CLASSEMENT GENERAL
EIFPAGE	31	46	77	3ème
NOIROT	30	56	86	1 ^{er}
ROGER MARTIN	20	60	80	2ème
LOT N°2 : CANDIDATS	VALEUR TECHNIQUE 40 %	PRIX 60 %	NOTE SUR 100	CLASSEMENT GENERAL
EIFPAGE	31	20	51	2ème
ROGER MARTIN	20	60	80	1 ^{er}
ROUGEOT	24	22	46	3ème

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver le choix de l'entreprise NOIROT TP pour l'exécution du lot 1 du marché public pour un montant de 251 270,00 € HT soit 301 524,00 € TTC hors tranche optionnelle N°2

Article 2 : D'approuver le choix de l'entreprise ROGER MARTIN pour l'exécution du lot 2 du marché public pour un montant de 13 395 ,00 € HT soit 16 074,00 € TTC

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer le marché, tout avenants et documents afférents à la présente procédure

Nombre de voix pour	9	Abstentions	0
Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



[Handwritten signature in blue ink]

Valérie HOSTALIER